

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 04 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. MÉZILLE Jean-François, Maire, M. ALDEBERT Vincent, M. FERNANDEZ Edgard, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, Mme BRIN Patricia, Mme LESIEUR Priscilla, M. PRIOU Stéphane, M. RONNAY Pascal, M. SAUVAGE Didier

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme LEGRAND Anne-Claire donne pouvoir à Mme LESIEUR Priscilla, M. BLANCHER Denis donne pouvoir à M. MÉRIEUX Dominique, Mme BERTHOT Armelle donne pouvoir à M. ALDEBERT Vincent

**Absents excusés** : M. BACHET Patrice

**A été nommé secrétaire** : Mme BAUCHER Soline



➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **d'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025.



### DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- **D2025-02 : Décision modificative n°1 – exercice 2025**

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de régulariser un dépassement constaté sur l'imputation 66111 – Intérêts des emprunts au chapitre 66, d'un montant de 29,42 €,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits par voie de décision modificative, Il est donc **DÉCIDÉ** :

- o **d'ouvrir** les crédits :

Fonction	Nature	Libellé	Montant
0	66111	Intérêts des emprunts	+29,42 €

- o **de diminuer** les crédits :

Fonction	Nature	Libellé	Montant
0	6188	Autres frais divers	-29,42 €

- **D2025-03 : Voirie – entretien du chemin rural n°4 dit « Chemin de la Fontaine »**

**Vu** la demande de Monsieur Pascal GUIMONT en date du 10 juin 2025 de réaliser des travaux d'entretien sur une portion du chemin rural n°4 dit « Chemin de la Fontaine » entre le croisement avec la « Route d'Avaray » et l'accès à son portail,

**Considérant** que Monsieur Pascal GUIMONT est le seul propriétaire desservi par cette portion du chemin rural n° 4 dit « Chemin de la Fontaine » entre le croisement avec la « Route d'Avaray » et l'accès à son portail, sur le territoire de la commune de Courbouzon, ce chemin rural étant la limite de commune entre la commune de Courbouzon et la commune d'Avaray,

**Il est donc DÉCIDÉ :**

- **d'autoriser** l'administré riverain, Monsieur Pascal GUIMONT, à réaliser des travaux de goudronnage sur une portion du chemin rural n° 4 dit « Chemin de la Fontaine » entre le croisement avec la « Route d'Avaray » et l'accès à son portail
- **de préciser** que les frais de réalisation de ces travaux d'entretien seront entièrement à la charge du demandeur, Monsieur Pascal GUIMONT.
- **de préciser** que cet entretien destiné à améliorer la viabilité du chemin rural n° 4 dit « Chemin de la Fontaine » sur la portion lui permettant l'accès à son domicile, n'engagera pas la responsabilité de la commune pour l'entretien futur de ce chemin rural.



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

➤ **2025-20 – Vente d'un logement communal situé 46 Grande Rue**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

**Vu** la délibération n°2024-23 en date du 12 septembre 2024, approuvant la vente du logement 46 Grande Rue et la saisie du service des Domaines pour avis sur le prix de vente ;

**Vu** la délibération n°2024-28 en date du 16 octobre 2024, définissant notamment le prix de la vente du logement 46 Grande Rue ;

**Vu** la délibération n°2025-13 en date du 27 mars 2025, précisant les dispositions et autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches de négociations ainsi que la signature d'un compromis de vente,

**Considérant** que le bien sis 46 Grande Rue à Avaray, cadastré G177 est vacant,

**Considérant** que la cession du bien immobilier susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

**Considérant** la valeur vénale du bien immobilier susmentionné à hauteur de 126 000 €, établie par le service des domaines par courrier du 13 septembre 2024, ainsi que diverses estimations établies par les agences immobilières et un notaire ;

**Considérant** le prix de vente définit à 100 000,00 € avec une marge de négociation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un potentiel acquéreur, Monsieur HAREL Rémy, a formulé une proposition d'achat de ce bien au prix de 92 000,00€ avec une déduction des frais de négociation d'un montant de 6 900,00€, soit un prix net vendeur de 85 100,00 €.

Les membres du bureau, composé du Maire et des Adjoints, se sont réunis et ont acté la négociation. Le compromis de vente a ainsi pu être signé le 07 juillet 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente du logement communal situé 46 Grande Rue au prix de 92 000,00€ avec une déduction de 6 900,00€ correspondant aux frais de négociation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **d'accepter** la vente de ce bien immobilier communal, situé 46 Grande Rue, à Monsieur HAREL Rémy,
- **d'accepter** le prix de vente à 92 000,00€ avec une déduction des frais de négociation d'un montant de 6 900,00€, soit un prix net vendeur de 85 100,00 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.

➤ **2025-21 – Festivités pour les aînés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la municipalité offre un repas et un après-midi festif ou un colis aux aînés de la commune inscrits sur les listes électorales.

Il est donc prévu de reconduire comme suit :

- sur inscriptions les aînés peuvent choisir entre le repas ou le colis (s'ils remplissent l'âge requis),
- les séniors de 65 ans et plus peuvent bénéficier gratuitement du repas et de l'après-midi festive,
- les accompagnants de moins de 65 ans peuvent également bénéficier du repas et de l'après-midi moyennant une participation de 35,00€ par personne,
- les séniors de 75 ans et plus peuvent choisir le colis en substitution du repas (ayant pour valeur un montant entre 20,00€ et 25,00€ pour une personne seule et 30,00€ et 35,00€ pour un couple) sous condition d'avoir remis le coupon réponse dans les délais,
- certains administrés sont hébergés en EHPAD, un cadeau leur sera offert d'une valeur de 30,00€.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour maintenir les montants et les conditions d'attribution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :**

Pour	Contre	Abstention
13	0	

- **de maintenir** les montants et les conditions d'attribution mentionnés comme suit :
  - sur inscriptions les aînés peuvent choisir entre le repas ou le colis (s'ils remplissent l'âge requis),
  - les séniors de 65 ans et plus peuvent bénéficier gratuitement du repas et de l'après-midi festive,

- les accompagnants de moins de 65 ans peuvent également bénéficier du repas et de l'après-midi moyennant une participation de 35,00€ par personne (à régler au secrétariat de la Mairie),
  - les séniors de 75 ans et plus peuvent choisir le colis en substitution du repas (ayant pour valeur un montant entre 20,00€ et 25,00€ pour une personne seule et 30,00€ et 35,00€ pour un couple) sous condition d'avoir remis le coupon réponse dans les délais,
  - certains administrés sont hébergés en EHPAD, un cadeau leur sera offert d'une valeur de 30,00€.
- **de préciser** que les bénévoles et les intermittents du spectacle bénéficieront du repas gratuitement.

➤ **2025-22 – Révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la Loire amont**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Loire Amont a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 03 août 2023, concernant les communes d'Avaray, Cour-sur-Loire, Courbouzon, La Chaussée-Saint-Victor, Lestiou, Maslives, Menars, Mer, Montlivault, Muides-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Suèvres, et a été engagée le 3 octobre 2023.

Le projet de PPRi présenté lors de la réunion du comité de pilotage du 17 avril 2025, a fait l'objet des mesures de concertation prévues dans l'arrêté de prescription.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, ce projet est adressé pour avis aux communes dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan, avant d'être soumis à enquête publique au second semestre 2025. Les avis recueillis en application de l'article susmentionné seront annexés au registre d'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :**

Pour	Contre	Abstention
12	0	1

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de la Loire Amont dans le département de Loir-et-Cher.

**Affaires en cours**

**Monsieur le Maire :**

Concernant les travaux Grande Rue et rue Creuse, il y a malheureusement beaucoup de mécontents à cause du bruit et de l'encombrement. Il est cependant indispensable de restaurer le réseau d'eau. Il y a également un problème concernant les transports en commun avec la suppression temporaire de la Rue de la Place et de la Grande Rue. La Mairie va contacter le réseau Rémi pour trouver une solution, ou au moins rétablir l'arrêt de la Rue de la Place dans le pire des cas.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques rue André Spire sont presque terminés. Cependant, il reste 3 poteaux pour lesquels la fibre est accrochée dessus. Le géotextile n'est pas remis.

La rue du Brenot est en prévision mais cela risque d'être compliqué vu l'état de la route actuelle et le risque que certains poteaux ne puissent être retirés.

Une commission urbanisme est prévue le mercredi 10 septembre, pour évoquer le projet PLUi et notamment le retour de l'enquête publique.

Concernant l'implantation des jeux de l'aire situé à côté de l'école. Il convient de respecter des normes qui impliquent de refaire des devis pour l'aménagement du terrain. Deux devis reçus : environ 11 000,00€.

Concernant l'aire de jeux Buisson Gérôme, l'implantation est ratée. Il convient que l'entreprise Vernejols viennent pour casser le béton en trop et fasse le nécessaire pour la consolidation des pieds. Monsieur MERIEUX propose de mutualiser la vérification annuelle des jeux avec la Mairie de Mer.

Le bâtiment de l'école bouge beaucoup et s'affaisse.

Concernant la partie écroulée du mur du Château située rue de la Place, les barrières tombent sur la chaussée lors de vents violents. Un permis de construire a été déposé en novembre 2023 et approuvée par arrêté municipal le 19 mars 2024. Le délai des 2 ans pour réaliser les travaux arrivent à échéance en mars 2026. Il convient de contacter le syndicat de copropriété pour demander la sécurisation des barrières et mais également obtenir des informations pour le mur dans le virage Grande Rue car aucune déclaration de travaux n'a été déposé pour cela.

**Monsieur SAUVAGE** souhaite s'assurer que les pavés dans le Bourg seront bien remis en place lorsque les travaux seront en phase finale. Plusieurs habitants formulent cette même demande en Mairie. Monsieur le Maire rassure sur ce point, les pavés auront bien retrouvés leur place à l'issue des travaux.

**Madame BRIN** signale qu'une grille du cimetière est bloquée, impossible à ouvrir.

Concernant l'état général, beaucoup de plainte sur l'entretien. Monsieur MERIEUX informe qu'une partie a été végétalisée (ancien cimetière). Il convient également que les administrés ne mettent pas de désherbant autour des concessions.

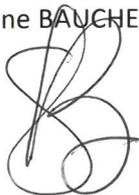
Le dernier règlement du cimetière actuellement en vigueur date de 1927, il sera proposé une mise à jour avant la fin de l'année pour délibération.

**Monsieur MERIEUX** signale pour exemple que le secteur la Touche est en risque inondation ou coulée de boue par arrêté en date du 08/06/2010, de ce fait certaines compagnies ne veulent pas couvrir les riverains habitants ce secteur.

**Monsieur PRIOU** signale que sur certaines parcelles, les espaces verts et notamment les arbres ne sont pas taillés, ce qui implique des difficultés de circulation pour les camions ou transports en commun. Un courrier sera transmis. Monsieur le Maire précise que certains propriétaires ont déjà été contactés durant l'été à ce sujet.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10.

Le secrétaire,  
Soline BAUCHER



En Mairie le 12 septembre 2025,  
Le Maire,  
Jean-François MÉZILLE

